



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

statut

Question écrite n° 64221

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les mesures concernant les professions réglementées dans le projet de loi sur la croissance et le pouvoir d'achat. Un récent rapport de l'inspection générale des finances (IGF) sur les professions réglementées a passé au crible 37 professions, des pharmaciens aux professions juridiques. Le rapport estime que des réformes ciblées sur certaines professions (fin de certains monopoles, modification de la fixation des tarifs réglementés...) pourraient générer une baisse des prix de 10 % à 20 % dans les secteurs concernés. Selon ce document, le chiffre d'affaires cumulé des 37 professions examinées représentait 235 milliards d'euros en 2010, 42 milliards d'euros de bénéfice et plus de 1 million de salariés. Le rapport a même conclu que ces professions bénéficiaient bien de rentes particulières. Leur bénéfice net avant impôt représenterait en moyenne 19 % de leur chiffre d'affaires, soit 2,4 fois la rentabilité constatée dans le reste de l'économie, précise-t-il. Or, suite à la publication de ce rapport de l'IGF, l'ordre des pharmaciens a dénoncé une série « d'erreurs », de données « périmées » et d'affirmations « inexactes » dans ce rapport. Les notaires ont également riposté par un contre-rapport, estimant que le document de l'IGF commet « plusieurs erreurs de méthodologie ou de calcul » et qu'il « ne peut pas être le support d'une réforme de la profession ». Sans s'attarder au contenu des griefs, elle lui demande donc s'il entend se fonder essentiellement sur les données et les préconisations du rapport de l'IGF pour les mesures annoncées sur les professions réglementées dans le projet de loi sur la croissance et le pouvoir d'achat, ou bien également prendre en compte les revendications des professionnels concernés.

Texte de la réponse

En réformant certaines professions réglementées, la loi no 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques publiée au Journal officiel du 7 août 2015 a pour ambition de libérer le potentiel inexploité de croissance du pays en levant, de manière pragmatique, les blocages identifiés dans les secteurs clés de l'économie française. L'élaboration de cette loi, adoptée par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution en lecture définitive le 10 juillet 2015, a fait l'objet d'une concertation approfondie en lien avec l'ensemble des ministères en charge des professions considérées, et en particulier le ministère de la justice, qui a compétence sur les professions du droit. La modernisation des professions réglementées du droit doit permettre d'élargir l'accès à ces professions, d'offrir des prestations plus transparentes et plus justes et d'ouvrir les professions pour leur permettre de développer l'inter-professionnalité. La réforme vise à améliorer le fonctionnement de ces professions, sans remettre en cause leurs fondamentaux. La liberté d'installation offrira à ceux qui ont les diplômes nécessaires la possibilité d'ouvrir leur étude ou leur cabinet là où sont les besoins de la population et des entreprises, sans déstabiliser l'équilibre des territoires ni les professionnels aujourd'hui installés. La réglementation des tarifs reflètera davantage les coûts réels. Enfin, l'ouverture de l'accès au capital entre professionnels du droit encouragera l'investissement pour rendre l'activité plus efficace et rapprocher les professions. S'agissant des dispositions portant sur la réforme de certaines professions ou prestations de santé, initialement insérées dans cette loi, elles ont par la suite fait l'objet de négociations et d'intégration dans le cadre du projet de loi de modernisation du système de santé adopté par

l'Assemblée nationale le 14 avril dernier. Ainsi, les consultations des organisations professionnelles qui avaient été engagées par le ministre chargé de l'économie se sont poursuivies sous l'égide du ministère chargé de la santé. Les propositions de réformes faites dans le secteur de la santé, à l'instar de celles portant sur certaines professions du droit dans le cadre de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des territoires économiques, visent à moderniser et améliorer le fonctionnement de certaines professions réglementées afin d'en faciliter l'accès. Elles visent également et avant tout, à offrir des prestations dont le coût sera plus transparent, afin d'assurer un meilleur accès aux soins de premiers recours au plus grand nombre, en réunissant les conditions de mise en place d'une saine concurrence. Le gouvernement reste bien évidemment à l'écoute de toutes les propositions constructives qui pourraient être faites pour l'élaboration du cadre réglementaire visant à la mise en œuvre de ces lois.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64221

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7598

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10535